



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Rapport de la consultation publique
Règlement sur les élections

1. Contexte

En prévision des prochaines élections prévues au mois d'août 2025, Katakuhimatsheta désirait apporter des modifications au *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* portant le numéro 2020-03. Ces modifications faisaient suite à des commentaires reçus durant le présent mandat, des commentaires reçus suite à des consultations antérieures ou à la suite d'observations des élus.

2. Historique

Le *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* a été adopté pour la première fois le 14 mars 1991. Par la suite, il a été modifié à plusieurs reprises, soit en 1994, 1996, 2003, 2006, 2009, 2017 et finalement le 28 juillet 2020.

3. Mandat et processus de consultation

Lors des sessions de travail de Katakuhimatsheta du 10 septembre 2024 et du 1^{er} octobre 2024, les élus ont donné leurs orientations pour la rédaction des modifications souhaitées par rapport au *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*. Le 26 novembre 2024, la direction de l'unité administrative Soutien à la gouvernance a présenté à Katakuhimatsheta lors d'une session de travail les modifications proposées au *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*. Il a été convenu qu'une consultation publique serait tenue durant une période de 40 jours minimum. Celle-ci s'est tenue du 12 décembre 2024 jusqu'au 27 janvier 2025, soit 47 jours.

Une rencontre publique de consultation a également été tenue le 15 janvier 2025 de 18h30 à 20h à la Salle communautaire, située au 77, rue Uapakalu à Mashteuiatsh. Les conseillers Guylaine Simard et Patrick Courtois ont fait la présentation des modifications et ont animé la période de questions (le *PowerPoint* de la présentation se trouve en Annexe 1). M^{es} Bénédicte Philippe et Claudel Nepton, conseillères juridiques, ont assisté les élus lors des questions d'ordre juridique. Les conseillers Carina Dominique, Jonathan Gill-Verreault et Jonathan Germain se sont joints à leurs collègues durant la période de questions pour répondre à certaines d'entre elles, de même que la conseillère Sylvie Langevin qui était présente en ligne.

Les Pekuakamiulnuatsh pouvaient transmettre leurs commentaires par la poste, par téléphone ou par courriel à l'unité administrative du Soutien à la gouvernance. D'autres commentaires ont été transmis sur la page de la publication de la consultation sur Facebook.

Une publication a aussi été faite pour le mois de janvier 2025 dans le mensuel local *Pekuakamiulnuatsh* dans la chronique qui s'intitule « Pekuakamiulnuatsh Takuhikan u tipatshimunuau », disponible sur le site Web et partagée dans un courriel aux membres.

4. Résumé du processus de consultation

Voici les principales étapes marquant le processus de consultation :

| | |
|-------------------------------------|--|
| 26 novembre 2024 | Présentation à Katakuhimatsheta du projet de <i>Règlement sur les élections de la Première Nation Pekuakamiulnuatsh</i> lors d'une session de travail. |
| 12 décembre 2024 au 27 janvier 2025 | Lancement de la consultation publique qui se déroule du 12 décembre 2024 au 27 janvier 2025 inclusivement. Un avis de consultation publique, dont copie se trouve en Annexe 2, a été affiché sur le site web de mashteuiatsh.ca et sur la page Facebook Pekuakamiulnuatsh Takuhikan – Mashteuiatsh ainsi que dans divers lieux publics de la communauté. Durant cette période, les Pekuakamiulnuatsh pouvaient transmettre de diverses manières à l'unité administrative leurs commentaires. |
| 15 janvier 2025 | Rencontre publique de consultation à la salle communautaire ainsi qu'en direct sur Zoom. La captation de la rencontre a également été rendue disponible sur le compte YouTube de l'organisation pour être écouté en différé. |
| 28 janvier 2025 | Présentation en session de travail du projet de Rapport de la consultation à Katakuhimatsheta. |
| 4 février 2025 | Suite de la présentation en session de travail du projet de Rapport de la consultation à Katakuhimatsheta pour obtenir leur aval sur les changements à apporter, le cas échéant. |
| 14 février 2025 | Adoption et entrée en vigueur du <i>Règlement sur les élections de la Première Nation Pekuakamiulnuatsh</i> no. 2025-01. |

5. Commentaires reçus lors de la rencontre publique de consultation du 15 janvier 2025

ÉLECTION DU CHEF A LA MAJORITE ABSOLUE (50%+1)

- a) Quelqu'un a exprimé son accord avec l'idée d'élire le chef à la majorité absolue, mais il a soulevé des préoccupations concernant le nombre de tours nécessaires si aucun candidat n'atteint cette majorité. Il a suggéré de limiter le nombre de tours pour éviter la lassitude des électeurs, en proposant que seuls les deux premiers candidats passent au tour suivant. Il a également souligné l'importance de la légitimité et de la représentativité du chef élu, en insistant sur la nécessité de déterminer une mécanique claire pour atteindre cette majorité absolue, surtout en tenant compte des électeurs externes et du pourcentage de participation.
- b) Quelqu'un a exprimé son désaccord au fait d'ajouter un 2^e tour pour l'élection du chef et que le 2^e tour soit effectif pour l'élection à venir.

NOMINATION DES VICE-CHEFS

- a) Quelqu'un a proposé que les vice-chefs soient également élus plutôt que nommés par le chef, afin d'éviter les conflits d'intérêts et d'assurer une plus grande transparence.
- b) Quelqu'un d'autre a également proposé que les vices-chefs soient des postes élus et non nommés par le chef afin d'éviter les conflits d'intérêts entre le chef et les vices-chefs.

REGLES DE REMPLACEMENT DU CHEF EN CAS D'ABSENCE

- a) Quelqu'un a également suggéré de déterminer immédiatement dans le règlement qui prendrait la relève en cas d'absence prolongée ou de démission du chef, en proposant que ce soit le vice-chef ou la vice-chef.

RAPIDITE DES CHANGEMENTS APPORTES

- a) Quelqu'un a exprimé des inquiétudes concernant la rapidité des changements proposés et a suggéré d'organiser des rencontres avec les familles et leurs proches pour mieux expliquer les modifications et les intégrer progressivement. Il a insisté sur la nécessité de respecter les traditions et les réalités spécifiques de la communauté, en évitant de se précipiter dans la mise en œuvre des changements. Il a également mentionné l'importance de la transparence et de la communication avec les membres de la communauté pour assurer une compréhension et une acceptation des modifications. Finalement, il a mentionné l'importance d'apprendre à se connaître en tant que Première Nation avant d'envisager de tels changements.
- b) Quelqu'un d'autre partage les commentaires formulés précédemment. Il n'est pas favorable aux nouvelles méthodes mises en place pour les élections trop près des non-autochtones, alors que nous avons notre culture. Il a insisté sur la nécessité de maintenir une certaine cohésion au sein de la communauté et de ne pas se laisser influencer par les modèles externes.
- c) Quelqu'un a partagé ses inquiétudes sur la rapidité de mettre en place les changements proposés afin de mettre en confiance les gens de la communauté face aux nouveaux membres qui ne connaissent pas bien la réalité de la communauté

DATE DE TENUE DES ELECTIONS

- a) Quelqu'un a proposé de tenir les élections autour de la Journée nationale des Autochtones pour une meilleure participation et pour assermenter les nouveaux élus lors de cette journée.
- b) Quelqu'un a questionné la date des élections, soulignant que tenir les élections durant les vacances de la construction pourrait poser des problèmes pour les candidats et les électeurs. Il a suggéré de revoir cette date pour mieux convenir aux disponibilités des électeurs. Il a également mentionné que la campagne

électorale durant les vacances de la construction pourrait être difficile pour les candidats, car beaucoup de gens sont en vacances ou occupés. Il a proposé de déplacer la date des élections à une période où les électeurs et les candidats seraient plus disponibles, notamment en repoussant les élections quelques semaines plus tard en août.

S'ASSURER DE LA LEGITIMITE DES BULLETINS DE VOTE DANS LES BUREAUX DE SCRUTINS HORS DE MASHTEUATSH

- a) Quelqu'un a partagé ses préoccupations concernant les nouveaux membres et leur participation aux élections, en soulignant que ces membres ne connaissent pas nécessairement la réalité de la communauté. Il a suggéré de garder les bureaux de vote dans la communauté pour mieux contrôler le processus électoral et éviter les fraudes.

LIEUX DES BUREAUX DE SCRUTINS

- a) Quelqu'un a suggéré d'envisager la possibilité de tenir un bureau de scrutin à Montréal, en raison du nombre important de membres de la communauté qui y résident.
- b) Quelqu'un a suggéré de garder les bureaux de vote dans la communauté, pour des raisons de contrôle et d'intégration des nouveaux membres.
- c) Quelqu'un a suggéré de garder les bureaux de vote dans la communauté pour éviter des problèmes potentiels et a exprimé des préoccupations sur le fait que des nouveaux membres pourraient se présenter aux élections sans bien connaître la communauté. De cette façon, les nouveaux membres pourraient s'intégrer et s'impliquer dans la communauté.

DROIT DE VOTE DES PERSONNES EN DETENTION

- a) Quelqu'un a souligné l'importance de permettre aux personnes en détention de voter, en mentionnant que ces personnes font partie de la communauté et devraient avoir le droit de participer aux élections. Il a suggéré que le vote itinérant soit étendu pour inclure les personnes en détention, même celles qui se trouvent en dehors de la région immédiate. Il a également mentionné que les personnes en détention utilisent toujours leur numéro de bande pour diverses transactions, ce qui renforce l'idée qu'elles devraient pouvoir voter. Il suggère de faire comme le Québec et d'envoyer des agents dans les prisons du Québec où sont incarcérés des membres de la Première Nation pour leur permettre d'exercer leur droit de vote.

DOSSIER CRIMINEL

- a) Une personne a posé la question de savoir si un individu ayant un casier judiciaire en raison d'un acte criminel peut se présenter comme candidat aux élections, même s'il n'a pas obtenu de pardon (en raison du délai de 10 ans requis), sachant qu'il est réformé.

ACTE CRIMINEL

- a) Quelqu'un a soulevé des préoccupations concernant la gravité des actes criminels, notamment en ce qui concerne la pornographie qu'il ne qualifie pas de sommaire et qu'une personne ayant une telle accusation ne devrait pas avoir le droit de présenter sa candidature à l'un des postes de chef ou de conseillers.

IMPARTIALITE DU COMITE D'EVALUATION

- a) Quelqu'un soulevé des préoccupations concernant l'impartialité et l'indépendance du comité d'évaluation advenant le cas où le candidat visé par une évaluation est le meilleur ami de l'un des membres du comité.

COMPREHENSION DES DOCUMENTS ET DU PROCESSUS DE VOTATION

- a) Quelqu'un soulève que ce ne sont pas tous les membres de la Première Nation qui savent lire et écrire, donc en mesure de comprendre les documents comme le règlement sur les élections, c'est très difficile pour ces personnes. Cette personne mentionne aussi qu'elle comprend difficilement le processus de votation, comment élire le chef et les conseillers et qu'elle n'ira pas voter.

ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET IMPLICATION DES NOUVEAUX MEMBRES:

- a) Quelqu'un a également mentionné l'importance de sensibiliser les nouveaux membres à la culture et aux traditions de la communauté, en proposant de les intégrer progressivement et de les éduquer sur les enjeux locaux.
- b) Quelqu'un a partagé son expérience personnelle en tant que membre ayant vécu à l'extérieur pour des raisons professionnelles, et a insisté sur le fait que les nouveaux membres ont les mêmes droits que ceux résidant dans la communauté. Il a également mentionné que de nombreux membres externes ne reviendront pas nécessairement vivre dans la communauté, mais qu'ils souhaitent tout de même s'impliquer et contribuer à son développement. Il a encouragé les efforts de sensibilisation et d'intégration des nouveaux membres, en soulignant l'importance de créer un sentiment d'appartenance et de compréhension mutuelle.
- c) Quelqu'un a partagé son expérience et son désir de mieux comprendre et s'intégrer à la communauté. Il a exprimé son soutien aux efforts de sensibilisation et d'intégration des nouveaux membres, en soulignant l'importance de créer un sentiment d'appartenance et de compréhension mutuelle. Il a mentionné qu'il souhaite apprendre les coutumes et la langue de la communauté, et qu'il est fier de représenter la communauté à l'extérieur. Il a également souligné l'importance de se sentir accueillie et de comprendre les réalités de la communauté avant de s'impliquer dans les décisions politiques.
- d) Quelqu'un a également souligné l'importance de la stratégie de mobilisation des membres, en insistant sur la nécessité d'éduquer, de sensibiliser et d'impliquer les membres externes pour qu'ils puissent exercer leur pouvoir démocratique

et se sentir parties prenantes des enjeux de la communauté. Il a encouragé les efforts pour créer un sentiment d'appartenance et de compréhension mutuelle entre les membres résidants dans la communauté et ceux à l'extérieur.

- e) Quelqu'un a mentionné qu'il est un nouveau membre qui a travaillé à l'extérieur et est revenu pour aider la communauté. Il a souligné que tous les nouveaux membres ne viendront pas nécessairement vivre dans la communauté, mais qu'ils ont les mêmes droits que les autres membres. Il a exprimé son désir de mieux comprendre la communauté et de s'impliquer davantage.
- f) En ce qui a trait aux privilèges d'être autochtone, quelqu'un se demande pourquoi les nouveaux membres ont un an pour se construire, ils embarquent dans le projet et se demandent des maisons. Cette personne se demande pourquoi on ne les met pas dans des logements et qu'on ne donne pas des maisons à ceux qui ont toujours été membres et qui habitent déjà la communauté. Finalement, elle suggère que l'on donne un logement pour un an aux nouveaux membres, afin qu'ils viennent voir ce que c'est la vie dans la communauté.

6. Commentaires reçus par écrit durant la période de consultation

NOMINATION DU CHEF

- a) Je suggère que la personne recevant le plus de votes soit nommée chef automatiquement.

CHANGEMENT DU 1^{ER} LUNDI AU 1^{ER} VENDREDI DU MOIS D'AOUT

- a) Ce changement me semble avoir beaucoup de sens. Travaillant comme gestionnaire de programmes dans Services Autochtones Canada (SAC), je peux comprendre les difficultés d'un nouveau Conseil à avoir à voter sur des États Financiers de l'année précédente, dû à SAC à la fin juillet, qui était géré par l'ancien Conseil.

AJOUT D'EMPLACEMENTS DE BUREAUX DE SCRUTIN A CHICOUTIMI, ALMA ET QUEBEC

- a) Ce changement me semble avoir beaucoup de sens. Ma famille et moi ne vivons malheureusement pas à Mashteuiatsh, ce qui est le cas pour la majorité des membres, d'avoir accès à des bureaux de scrutins plus près des grands centres encouragera la participation à voter. *(Courriel)*
- b) Pourquoi est-ce que le bureau de scrutin est situé à Chicoutimi, qui est un quartier particulier de la ville de Saguenay et que cette précision ne s'applique pas pour la ville de Québec et Alma. Par uniformité, je recommande de préciser Saguenay plutôt que Chicoutimi à l'article 10.1. *(Courriel)*
- c) Sa reflète pas la population de Mashteuiatsh ont est pas encore rendu gouvernement ici le problème est dans la communauté vous n'avez pas le droit de mettre des bureaux de scrutin à l'extérieur les gens devront se déplacer pour venir voté et atteindre le 51 pour 100 de population sur la population 10000

personnes vous devriez avoir 5100 personnes qui auront voté et je pense que nous pourrions jamais atteindre ce chiffre ici dans la communauté bonne chance. *(Facebook)*

- d) Je trouve ça vraiment naïf de faire des bureaux de votes à l'extérieur de la communauté et je pense que ça a des choses beaucoup plus importantes à faire que de perdre son temps avec ce genre de dossier ça serait beaucoup plus approprié de travailler à regagner les coupures qu'on vit en santé et dentiste et autres ça a beaucoup de gens qui n'ont pas les moyens et ça coûte de partout faudrait s'occuper de ce genre de choses je pense. *(Facebook)*
- e) Dans les modifications proposées mon seul commentaire porte sur les bureaux qu'on propose d'ouvrir à l'extérieur. Je ne suis pas favorable à ce changement. Si les étudiants qui habitent à l'extérieur veulent une bourse, ils doivent se présenter ici. Je pense que cet aspect est d'autant plus important surtout si ceux qui sont à l'extérieur veulent voter. Le bureau pourrait être ouvert le samedi pour favoriser ce vote mais je ne vois pas qu'on se déplace et que des bureaux soient ouverts à l'extérieur. *(Courriel)*

AJOUT DU COMITE ISHPITELITAKUAN AUX DEFINITIONS

- a) Il serait intéressant que le comité Ishpiteljakuan soit inscrit et présenté dans les définitions, vu son rôle et sa composition. De plus, il aurait été intéressant que la terminologie de ce comité soit davantage en cohérence avec la démarche constitutionnelle en cours pour éviter, potentiellement, une surcréation de comité ou la disparition de comités. à réfléchir. *(Courriel)*

RAPPORT DES DEMANDES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR D'UN RAYON DE 30 KM

- a) Il pourrait être intéressant que le président d'élection fasse rapport de toutes les demandes situées à l'extérieur d'un rayon de 30 km, en terme de nombre minimalement, dans le cadre du rapport d'élection. *(Courriel)*

REVISION ET RAPIDITE DES CHANGEMENTS APPORTES

- a) Consultez une journée, une heure, pour une prochaine élection en août 2025... c'est pas une consultation, c'est une information sur ce qui est déjà décidé. Regardez les bas de pages du programme, c'est déjà inscrit février 2025. *(Facebook)*
- b) J'en pose la question, pourquoi réviser ?? Est-ce que c'est dû à cause des nouveaux membres qui vivent à l'extérieur ??? *(Facebook)*

MATERIEL ET METHODE DE VOTATION

- a) il serait temps et de bon ton d'autoriser les électeurs à faire leur croix avec leur propre stylo.... (rappel si je ne m'abuse le Québec l'a déjà autorisé)..... plus difficile de passer derrière pour ajouter des croix !!!! pas vrai ??? !!! et pourquoi pas voter obligé pour les 6 croix /| choix à faire ???? qu'en pensez-

vous..... Impératif de supprimer le vote électronique Évvitons les triches Merci pour votre attention transparente ... *(Facebook)*

- b) obligé une personne à voter pour 6 candidats!!!! C'est parfois difficile de voter pour 3 ou 4 candidats compétents. Mais l'idée de son propre crayon ou stylo c'est bon *(Facebook)*
- c) Même s'il y a une consultation ce ne sera pas pris en compte avant les élections en mai. Mais si vous devez faire quelque chose c'est bien de leur dire comment nous pouvons innover dans le processus électoral et le pouvoir des élus à cette table sur l'administration des secteurs. On consulte juste avant les fêtes période idéale pour animer les discussions avec vos familles. *(Facebook)*

7. Autres commentaires reçus pouvant être en lien avec d'autres encadrements

DROGUES

- a) Je propose l'ajout d'un article qui a déjà été évoqué soit de passer des tests de dépistage de drogues aux candidat et de façon aléatoire à ceux élus durant le mandat. *(Courriel)*

NELUEUN

- a) Que les personnes élues s'inscrivent à un cours intensif universitaire de nehlueun au début du mandat et qu'il démontre par la suite la capacité de discuter et d'écrire convenablement en public et en privé. *(Courriel)*

HORAIRE DES ELUS

- a) Que les élus occupant un poste au sein de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaillent à temps partiels (trois jours semaine) et aménagent leur horaire avec son employeur. Cela s'applique aussi avec un employeur externe. SEUL LE CHEF DOIT DEMEURER À TEMPS PLEIN. *(Courriel)*

SESSIONS D'INFORMATIONS ET DE BIENVENUE POUR LES MEMBRES NOUVELLEMENT INSCRITS

- a) Avez-vous des sessions d'informations / de bienvenue pour les nouveaux membres mais qui ne vont pas aux études?

Mes filles étant toutes deux aux études ont eu droit à une belle séance d'information sur la Communauté. Elles sont toutes deux très emballées de faire partie de la Nation et aimeraient potentiellement éventuellement y travailler.

Pour ma part, outre une lettre et mes propres lectures sur le site web, j'ai reçu très peu de réponses à mes questions même lorsque j'ai téléphoné...et mes questions n'étais vraiment pas par rapport à sauver des taxes ;)...mes questions était vraiment reliées à l'apprentissage de la langue et de la culture, à avoir accès à parler à un aîné en résidence puisque nous n'avons pas de lodge à Sherbrooke.

J'aimerais donc suggérer que si des sessions d'information n'existent pas à l'extérieur du programme d'étude, que ce genre de session soient offertes en introduction aux nouveaux membres afin de leur parler de la Communauté et de leurs responsabilités et droits. Je suis certaine que ceci aiderait beaucoup à l'intégration des nouveaux membres qui ont un très grand désir de le faire (comme moi et ma famille), et par conséquent se sentir comme faisant vraiment partie de la Communauté.

J'aimerais avoir l'opportunité de vous connaître, de contribuer à l'épanouissement de la Nation et suis disponible pour discuter au besoin. (Courriel)

AJOUT DE TERRES DE RESERVES

- a) Avez-vous des plans de faire l'ajout de terres de réserves (non contiguës) en milieu urbain (référence Politique sur l'Ajouts aux réserves)?

Cette option pourrait être prise en considération dans le futur de la Constitution des Pekuakamiulnuatsh afin de promouvoir le développement économique de la Nation, de ses diverses entreprises et d'offrir aux membres de vivre en territoire de la Nation sans nécessairement déménager à Mashteuiatsh.

J'ai pu comprendre que la démographie des membres de la Nation est assez dispersée dans le Québec, et qu'il n'y a pas de place à Mashteuiatsh pour que des nouveaux membres puissent déménager à Mashteuiatsh. Ceci pourrait permettre d'établir des centres en milieu urbain et permettre aux membres de se sentir plus intégrés à la Communauté. (Courriel)

8. Changements effectués suite aux commentaires reçus lors du processus de consultation publique

Suite aux commentaires reçus par la population lors de la période de consultation publique, Katakuhimatsheta, lors de la session de travail du 4 février 2025, a décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- 1- Ajout d'une définition du Comité Ishpiteljakuan à l'article 1.2 afin de faciliter la lecture du Règlement et la compréhension du Comité Ishpiteljakuan;
- 2- Retrait des bureaux de scrutin situé à l'extérieur de Mashteuiatsh (Québec, Saguenay et Alma), en conformité avec la majorité des commentaires reçus et pour des raisons de difficulté logistique à la mise en place de tels bureaux de scrutin.

Katakuhimatsheta soulève tout de même que les aspects suivants devront être réévalué lors de la prochaine modification au Règlement sur les élections ou lors de la modification de d'autres encadrements :

- 1- Le mode de nomination du vice-chef ;
- 2- Date de tenue des élections ;
- 3- Possibilité d'un vote électronique ;

- 4- Évaluer la possibilité pour les membres avec un dossier criminel (par acte criminel) de se présenter comme candidat aux élections ;
- 5- Évaluer l'intégration de la notion zéro drogue dans les exigences pour l'exercice la fonction d'élu (Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus).

Consultation publique



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

15 janvier 2025

Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Ordre du jour

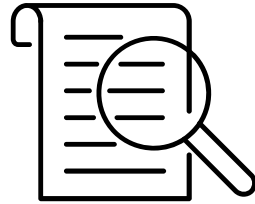
1- MOT DE BIENVENUE ET DÉROULEMENT

**2- PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS
PROPOSÉES**

3- PAUSE-CAFÉ

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Contexte



Cette révision du Règlement sur les élections découle des commentaires reçus lors des dernières consultations publiques (notamment 2017 et 2020), des commentaires des élus répertoriés au fil des années, ainsi que de la nécessité de l'ajustement de certains concepts à la réalité pratique.

Il convient de noter qu'une révision du Règlement subséquente pourra être nécessaire, en fonction de l'adoption ou non de la Constitution.



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Accusation criminelle contre un élu

Actuellement, seuls les actes criminels sont considérés comme étant incompatibles avec les fonctions d'élus. Nous proposons l'ajout d'un processus d'évaluation lorsqu'un élu est accusé d'une infraction sommaire.

L'objectif est d'assurer la protection des Pekuakamiulnuatsh et des valeurs démocratiques, tout en reconnaissant que dans un contexte de surreprésentation des autochtones dans le système de justice, toute infraction criminelle n'est pas nécessairement incompatible avec les fonctions d'un élu.

**Infraction
sommaire**

Acte criminel

**Infraction
mixte**



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Accusation criminelle contre un élu

Comité Ishpiteljakuan

Évaluer la teneur des accusations criminelles poursuivies par voie sommaire portées contre un élu et toutes autres circonstances pertinentes, afin de déterminer si celui-ci peut occuper les fonctions d'élus.

Confidentiel

Indépendant

Impartial

Composition :

Un membre provenant du milieu juridique, un membre provenant du milieu des sciences sociales et un membre citoyen.

Ajout du Chapitre 14 et adoption d'une Charte pour le fonctionnement du Comité dans un 2^e temps.



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Illustration

2020

**ÉLU ACCUSÉ D'UNE
INFRACTION
SOMMAIRE EN
COURS DE MANDAT**

Aucun effet.

2025

**ÉLU ACCUSÉ D'UNE
INFRACTION
SOMMAIRE EN
COURS DE MANDAT**

Évaluation par le comité
Ishpiteljakuan de
la nécessité d'une
suspension.

2020

**ÉLU ACCUSÉ D'UN
ACTE CRIMINEL EN
COURS DE MANDAT**

Suspension jusqu'à
ce que l'accusation
soit retirée ou
qu'un jugement soit
rendu.

2025

**ÉLU ACCUSÉ D'UN
ACTE CRIMINEL EN
COURS DE MANDAT**

Suspension jusqu'à
ce que l'accusation
soit retirée ou
qu'un jugement soit
rendu.



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Illustration



2020

**ÉLU DÉCLARÉ
COUPABLE D'UNE
INFRACTION
SOMMAIRE**

Aucun effet.

2025

**ÉLU DÉCLARÉ
COUPABLE D'UNE
INFRACTION
SOMMAIRE**

Le comité
Ishpiteljitan
évalue si le retrait
de l'élu est
nécessaire et peut
déclarer le poste
vacant.

2020

**ÉLU DÉCLARÉ
COUPABLE D'UN
ACTE CRIMINEL**

L'élu est retiré de
ses fonctions et le
poste est déclaré
vacant.

2025

**ÉLU DÉCLARÉ
COUPABLE D'UN
ACTE CRIMINEL**

L'élu est retiré de
ses fonctions et le
poste est déclaré
vacant.



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Élection du chef à majorité absolue



Nous proposons une élection du chef de notre Première Nation à majorité absolue, soit avec la nécessité d'obtenir 50%+1 des votes lors d'une élection pour occuper son poste. Cette modification entraîne par le fait même la création d'un deuxième tour électoral pour la fonction de chef.

Ajout des articles 2.19 à 2.27



Élection du chef à majorité absolue

2^e Tour électoral

Déclenchement : lorsqu'aucun candidat n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour.

Quand : 7 jours plus tard.

Où : les votes postaux, itinérants et par anticipation ne sont pas disponibles au 2^e tour. Des bureaux de scrutin sur Tshitassinu sont cependant disponibles.

Katakuhimatsheta : les conseillers élus au 1^{er} tour, composant Katakuhimatsheta, peuvent opérer à titre de Conseil élu dans l'attente de l'élection du chef au 2^e tour.



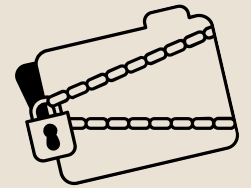
Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Confidentialité du Registre électoral

15.13 Confidentialité

Le greffier doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les inscriptions au registre soient confidentielles.

Les inscriptions au registre ne doivent en aucun cas être utilisées pour exercer des représailles, des discriminations ou des sanctions contre les individus inscrits dans ledit registre.



Même si les principes de confidentialité étaient déjà appliqués, l'ajout de cet article permet de garantir une protection aux membres qui décident de signer le registre électoral pour réduire la durée du mandat de Katakuhimatsheta.

Bureaux de scrutin – Emplacements



Ajout du Chapitre 10

Mashteuiatsh

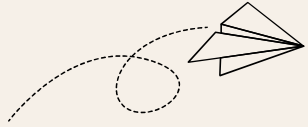
Alma

Chicoutimi

Québec

La situation particulière de notre Première Nation fait en sorte qu'une majorité de nos membres résident hors de la communauté de Mashteuiatsh. De ce fait, il est important d'offrir différentes mesures afin de permettre à nos membres de pouvoir exercer efficacement leur droit de vote aux élections. Le droit de vote de chacun constitue un droit fondamental.

C'est donc dans ce contexte et en reconnaissant que Katakuhimatsheta exerce sa compétence sur l'ensemble de Tshitassinu (notre territoire) et non pas juste dans les limites de Mashteuiatsh que nous proposons l'instauration de bureaux de scrutin à des endroits stratégiques sur Tshitassinu.



Vote postal

Fonctionnement actuel

Les électeurs doivent contacter le président d'élection, lors de chaque élection, afin de recevoir une trousse de vote postal.

La demande doit être effectuée dans les délais nécessaires permettant de transmettre le vote avant le jour du scrutin.

Nouveau fonctionnement

Les électeurs doivent s'inscrire une seule fois à la liste électorale postale.

Les électeurs inscrits à cette liste recevront automatiquement, à chaque élection, une trousse de vote postal dans les délais requis.



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Recomptage

Le Règlement 2020-03 ne prévoit aucun processus de recomptage des votes, une égalité des voix devait être tranchée par l'utilisation d'une formule de hasard (ex : tirage au sort) par le président d'élection.

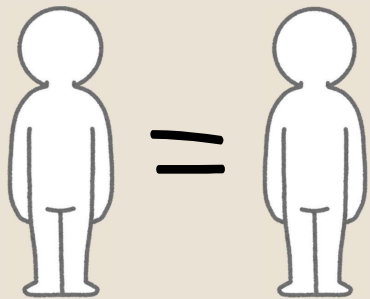
Nous avons donc ajouté un processus de recomptage lorsque 2 candidats ne sont séparés que de 4 voix ou moins **et que cette différence peut affecter les résultats de l'élection**. La formule de hasard est conservée, mais ne sera utilisée qu'en dernier recours.

Articles 12.4 à 12.5.3



Recomptage - illustré

1- Différence de 4 votes ou moins entre deux candidats.



2- Inscription des deux candidats au 2e tour d'élection, soit au même moment que l'élection du chef.

3- Il y a égalité entre les deux candidats.

4- Formule de hasard entre les candidats.





Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan



Destitution du président d'élection

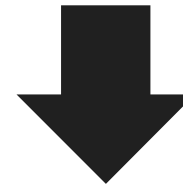
3.13 Destitution

En tout temps, Katakuhimatsheta peut, **avec justification**, destituer et remplacer le président d'élection.

Liste électorale



~~Affichage de la liste des noms des
électeurs dans les lieux publics~~



Affichage dans les lieux publics des
critères pour être électeur.

Contactez le président d'élection pour
confirmer son inscription à la liste
électorale, au besoin.



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Vote itinérant

Le calcul du rayon de 30 km est fait via les routes et non en vol d'oiseau.



Le président d'élection peut accepter, à sa discrétion, des demandes de vote itinérant à l'extérieur du rayon de 30 km.

Ce pouvoir discrétionnaire vise principalement des demandes de personnes vulnérables. Exemple: la maison d'hébergement pour femme autochtone la plus proche se situe à La Tuque, soit à plus de 30 km.



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Date de scrutin



1^{er} lundi du mois d'août.



1^{er} vendredi du mois d'août.

Dispositions finales

*Article
18.1*

Inscrire la procédure de modification directement dans le Règlement plutôt que de se référer à la procédure générale de l'organisation.

Considérant l'importance du Règlement sur les élections, cet ajout permet d'empêcher toute modification substantielle sans une consultation publique préalable.

Le libellé du nouvel article est le même que ce qui est prévu au Code foncier.



PekuakamiInuatsh
Takuhikan

Modifications mineures

Retrait du « h » dans l'orthographe du mot « Nelueun »

Remplacer « réserve à castor » par « Peikutenu unatuhussiuau »

Remplacer « électeur de la bande » par « électeur »

Remplacer « curatelle » par « en vertu d'une tutelle au majeur ou d'un jugement en homologation de mandat de protection »

Remplacer « Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean » par « Première Nation des Pekuakamiulnuatsh »

Ajustement de la numérotation des articles

Ajout des notions d'absolution et d'arrêt des procédures pour le retour en fonction d'un élu suspendu

Affichage de l'avis de scrutin dans un journal papier ou électronique

Ajout des termes « sous réserve des adaptations nécessaires » aux articles 8.3 et 9.4

Rapport du président d'élection dans un délai de 30 jours au lieu de 15 jours

Etc.





Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Tshinashkumitinan

Les commentaires écrits sur le projet de règlement peuvent être acheminés au plus tard le
27 janvier 2025 à 16 h, à l'attention de :

Soutien à la gouvernance
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-5386, poste 1414
Courriel : gouvernance@mashteuiatsh.ca